

Direction de la Communication

Arrêté N° 25-2053

fixant le prix de vente des stands exposants lors du Salon International de l'Agriculture qui se déroule à Paris Porte de Versailles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 donnant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;
VU l'article L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 donnant délégation du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION : Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution par le Département de la Lozère, des activités et des prestations afférentes à l'organisation du stand Lozère sur les éditions du Salon International de l'Agriculture qui se tient au Parc des expositions Portes de Versailles à Paris.

ARTICLE 2 : PRIX DE VENTE : Les prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la commande. Ils sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs, dans le respect de la législation en vigueur (droit et taxes, taux de change...). Les prix s'entendent TTC et pour toute la durée du salon. Ces prix facturés sont susceptibles de varier en fonction de ces conditions.

ARTICLE 3 :

Le Département a fixé les prix de vente suivants :

- Formule intégrale - 9 jours de présence : 240,00 € TTC / m² pour un stand équipé d'un comptoir, d'une enseigne, un accès à la réserve commune avec un point d'eau, soit pour :

- 3 m² (2 m linéaires) : 720,00 € TTC
- 4,5 m² (3 m linéaires) : 1 080,00 € TTC
- 6 m² (4 m linéaires) : 1 440,00 € TTC

- Formule personnalisée - 6 jours de présence : 160,00 € TTC / m² pour un stand équipé d'un comptoir, d'une enseigne, un accès à la réserve commune avec un point d'eau, soit pour :

- 3 m² (2 m linéaires) : 480,00 € TTC
- 4,5 m² (3 m linéaires) : 720,00 € TTC
- 6 m² (4 m linéaires) : 960,00 € TTC

- Formule personnalisée - 3 jours de présence (week-end) : 80,00 € TTC / m² pour un stand équipé d'un comptoir, d'une enseigne, un accès à la réserve commune avec un point d'eau, soit pour :

- 3 m² (2 m linéaires) : 240,00 € TTC
- 4,5 m² (3 m linéaires) : 360,00 € TTC
- 6 m² (4 m linéaires) : 480,00 € TTC

- Formule personnalisée - 3 jours de présence en semaine (1^{er} au 3 mars) : 50,00 € TTC / m² pour un stand équipé d'un comptoir, d'une enseigne, un accès à la réserve commune avec un point d'eau, soit pour :

- 3 m² (2 m linéaires) : 150,00 € TTC
- 4,5 m² (3 m linéaires) : 225,00 € TTC

ARTICLE 4 : Pour les prestations facturées en supplément (tarifs fixés par Comexposium) :

- Cartes d'invitation (paquet de 10 cartes) : 84,70 € TTC
- Cartes de prospection marchés (paquet de 25 cartes) : 110,00 € TTC
- Badges : pour 3 jours : 12,00 € TTC – pour 5 jours : 18,00 € TTC
– pour 9 jours : 24,00 € TTC – pour 1 jour (« intervenant ») : 9,24 € TTC
- Parking : tarifs non connus

ARTICLE 5 : PAIEMENT : Les exposants régleront la totalité du montant T.T.C. du prix du stand et des prestations complémentaires commandées après le salon. Le non-respect de l'échéance de la facture entraînera les pénalités prévues, en application de l'article L.441-6 du CODE DE COMMERCE, au taux égal à une fois et demie le taux légal en cours. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Payeur départemental (1ex.).

Mende, le 19 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

